

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT

Nombre de conseillers :

en exercice

11

Présents

10

Votants

11

Délibération n°

31

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance 11 juillet 2011

Par suite d'une convocation en date du 5/07/2011, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 11 juillet 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

Etaient présents : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Thierry NOISETTE, MUNEAUX Philippe, MUNEAUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absent(s) excusé(s) 1 Stéphane HETTE, (donne pouvoir à Mme Rossard Huguette)

Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

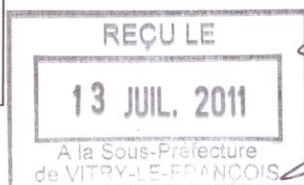
M SALLES Guy est désigné secrétaire de séance.

Objet : schéma départemental de coopération intercommunale

- Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 22 avril 2011 dans le département de la Marne, propose de réunir les communautés de communes des Côtes de Champagne avec celles de Saint Amand sur Fion, des trois Rivières et de Champagne et Saulx ainsi que les trois communes isolées de Couvrot, de Merlaut, et de Vanault le Châtel ;
- Considérant que cette proposition est le fruit de longues négociations entre les quatre communautés de communes isolées que se sont mises d'accord à l'unanimité sur ce projet ;
- Considérant que les coefficients d'intégration fiscale pour 2010 des quatre communautés de communes sont très élevés (80.2%, 72.7%, 70.4% et 67.6%) mais assez proches et que la concertation sur l'harmonisation des compétences, notamment en matière de voirie et d'assainissement, devraient permettre de renforcer cette solidarité déjà très forte ;
- Considérant que le potentiel fiscal des quatre communautés de communes est faibles (79.4€ par habitants, 78.8€, 77.9€ et 62.3€ en 2010) et inférieur de 20 à 40% à la moyenne de la catégorie (103.8€) mais que le potentiel fiscal plus élevé des trois communes isolées, même si ces dernières ne représentent qu'un septième, en nombre d'habitants, de l'ensemble du projet de regroupement, permettra de rapprocher le potentiel fiscal moyen de la catégorie et qu'ainsi le projet concourt à l'accroissement et au rééquilibrage de la solidarité française.
- Considérant que la DGF de la future intercommunalité devrait être majorée de l'ordre de 200 000€ du fait de l'accroissement du nombre d'habitants des trois communes isolées et du calcul à partir du coefficient d'intégration fiscale le plus élevé des quatre intercommunalités (80.2%) ;
- Considérant que la future intercommunalité pourra bénéficier de la par de l'IFER relatif aux éoliennes implantées dans la commune de Vanault le Châtel qui bénéficie actuellement, pour moitié (3.5€) au conseil général de la marne ;
- Considérant que la cohérence géographique du projet est fondée sur la continuité des Côtes de Champagne, de la commune de Couvrot à la commune de Bussy le repos et sur les axes de circulation est-ouest entre Villers le sec et Vitry en Perthois et que ce projet a défini un territoire pertinent ;
- Considérant que le projet regroupe, en nombre d'habitants, près du double du nombre minimum (5000) ;
- Considérant que le projet permet de supprimer des enclaves et des discontinuités territoriales ;

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet de regroupement figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne le Nord-est de l'arrondissement de Vitry le François.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt, le.....
Le Maire,



Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 11 juillet 2011

Le Maire
BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /